LE CONSEIL MUNICIPAL DE XXXX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,

Vu le code de l’éducation,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d’orientation et de programmation pour la refondation de l’école de la République,

Vu l’appel à projet de l’Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l’Education,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant que la révolution numérique impacte l’ensemble de la société et qu’il importe désormais de relever le défi d’éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

Considérant la volonté de la commune de XXX d’engager une politique de numérique scolaire dans l’objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

Considérant la nécessiter de s’assurer de la capacité des écoles publiques élémentaires de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d’équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l’infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention tripartite conclue entre le Département des Yvelines, Seine-et-Yvelines Numérique et la commue de XXXX,

Sollicite auprès du Département des Yvelines un financement de X € pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires, conformément à la convention en annexe de la présente délibération

Approuve l’attribution d’un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d’un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,

S’engage à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,

S’engage à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2 (convention de prêt),

Autorise le Maire de XXXX à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, notamment les avenants à la convention sans incidence financière.